

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-4-1

Séance du lundi 19 février 2024

POLITIQUE D'INSERTION ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - MOBILISATION DES CONTRATS AIDÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le code du travail et notamment ses articles L 5132-1 à 4, L 5132-15 à 15-1, L.5134-19-1 à L.5134-19-5, L.5134-20 à L.5134-34, L. 5134-65 à L. 5134-73 et R 5132-37 à 43, R 5134-16 et suivants,
- VU les articles L 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi-Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- VU les arrêtés préfectoraux en vigueur fixant les conditions de conclusions des contrats unique d'insertion et de calcul de l'aide à l'insertion professionnel versée aux employeurs,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CG/2009/14 du Conseil Général du Bas-Rhin du 23 mars 2009 et la délibération n°CG/2013/110 du Conseil Général du Bas-Rhin du 9 décembre 2013 relatives à l'Insertion et la lutte contre l'exclusion,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2009-3-4-3 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active dans le département du Haut-Rhin et approuvent ses modalités d'organisation
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 6 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec l'Etat, la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace et fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en CUI-CAE CEC pour 2024 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en CDDI au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et précisant la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace y afférente pour 2024, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'Agence de Services et de Paiement qu'au sein du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les objectifs visés dans la CAOM, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés et les annexes CERFA afférentes,
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer le courrier de reconduction de la convention de mandat avec l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace aux employeurs de salariés en CUI-CAE CEC, et pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion, employeurs de salariés en CDDI jointe en annexe à la présente délibération,
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération, les conventions individuelles avec les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace en terme de cofinancement de CDDI et leurs annexes CERFA,
- Approuve le déploiement de 50 PACK Employeur RSA sur le territoire alsacien,
- Acte que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P153	P153O004	P153E01	T06	(2460) 017 - 65671 - 444	4 957 384 €
P153	P153O004	P153E01	T09	(3307) 017 - 6568 - 444	4 446 400 €
P153	P153O004	P153E01	T07	(2461) 017 - 65672 - 444	225 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote